

DELIBERATION N° 90/02-15 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION
DISTRICALE DE L'AMENAGEMENT DE LA MEURTHE

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que le District Urbain vient de créer une commission chargée de suivre l'aménagement de la Meurthe.

Dans cette perspective, il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant pour représenter le Conseil Municipal de LUDRES.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 8 abstentions,
décide :*

de désigner :

- . Monsieur RAVERDEL, titulaire*
- . Monsieur GAUZELIN., suppléant*

pour le représenter à la commission districale de l'Aménagement de la Meurthe.